

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1057 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE, DE LA POSE DE BORDURE ET DE L'INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE RUES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA CITÉ-DES-CHAMPS**

- ATTENDU QUE la Ville souhaite paver, poser des bordures et installer de l'éclairage sur une partie des rues des Criquets, des Coccielles et des Grillons faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs (phases 2 et 3);
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 1 298 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 15 janvier 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1057. Ce dernier statue et ordonne :

*Table des matières*

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Paiement comptant
Article 7	Immeubles non imposables

**Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage, de pose de bordures et d'installation de l'éclairage sur une partie des rues des Criquets, des Coccinelles et des Grillons faisant partie de l'ensemble immobilier de la Cité-des-Champs (phases 2 et 3).

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

**Article 2**      **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 1 298 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 20 ans.

**Article 3**      **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Article 4**      **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 5**            **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**Article 6**            **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les 30 jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement

**Article 7**      **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

**Certificat d'approbation**

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1057 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux

### Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 15 janvier 2019 (avis numéro 01-XXX-19)
- [2.] Adoption du règlement le 19 février 2019 (résolution numéro 02-XXX-19)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 27 février 2019 dans le journal « L'Étoile » (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 19 mars 2019
  - a. Résultat :
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 19 mars 2019 et déposé à la séance du conseil du 9 avril 2019
  - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2019
- [6.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2019
- [7.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2019
- [8.] Publication du règlement le ... 2019 dans le journal « L'Étoile »
- [9.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG\_public), le ... 2019
- [10.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019



## ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1057

### Estimation budgétaire voirie

#### Pavage, bordures et éclairage Ensemble immobilier de la Cité-des-Champs, phases 2 et 3

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts du 31 mai 2017 - Annexe A1.1		Montant	estimé	947 792.65 \$
<b>Sous-total 1</b>					<b>947 792.65 \$</b>
	Laboratoire			2%	18 955.85 \$
<b>Sous-total 2 (coûts directs)</b>					<b>966 748.51 \$</b>
	Contingence			10%	96 674.85 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	96 674.85 \$
<b>Sous-total 3</b>					<b>1 160 098.21 \$</b>
	TPS			5%	58 004.91 \$
	Retour TPS			-100%	(58 004.91) \$
	TVQ			9.975 %	115 719.80 \$
	Retour TVQ			-50%	(57 859.90) \$
<b>TOTAL</b>					<b>1 217 958.11 \$</b>
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	80 041.89 \$
<b>GRAND-TOTAL</b>					<b>1 298 000.00 \$</b>

Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

Date

Annexe E du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019  
Version déposée au moment de l'avis de motion



Projet	Pavage, bordures et éclairage, ensemble immobilier de la Cité-des-Champs		
	Phases 2 et 3 (rues des Coccinelles, des Criquets et des Grillons)		
No dossier	0230-210	40033	Date 2018-10-27
Chargé proj.	P. Descheneaux, ing./C. Pelletier, ing.		Page 2 de 3
Sujet	Préparation du règlement no 1057 - Estimation budgétaire		

**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	945	m
Largeur de rue	9	m
Facteur par rapport à la phase 1 :	-1.28	

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>1.0</b>	<b>PAVAGE ET BORDURES</b>				
1.1	Scaiffication, décontamination et mise en forme (sur 75 mm d'épaisseur)	8930	m <sup>2</sup>	5.00 \$	44 651.25 \$
1.2	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	3215	tonne	22.00 \$	70 727.58 \$
1.3	Bordure de béton de ciment	1985	m	65.00 \$	128 992.50 \$
1.4	Ajustement des regards d'égout	25	unité	350.00 \$	8 750.00 \$
1.5	Ajustement des puisards de rue	25	unité	300.00 \$	7 500.00 \$
1.6	Ajustement des bouches à clé	20	unité	250.00 \$	5 000.00 \$
1.7	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14 PG 58-28, 60 mm d'épaisseur	1361	tonne	130.00 \$	176 926.11 \$
1.8	Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10C PG 58-28, 40 mm d'épaisseur	907	tonne	130.00 \$	117 950.74 \$
1.9	Remplacement de tête de puisard (qté provisionnelle)	1	unité	900.00 \$	900.00 \$
1.10	Remplacement de cadre et tampon (qté provisionnelle)	1	unité	1 200.00 \$	1 200.00 \$
1.11	Remplacement de bouche à clé (qté provisionnelle)	1	unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
1.12	Réfection de pavage existant	90	m <sup>2</sup>	85.00 \$	7 650.00 \$
1.13	Réfection d'entrée en gravier, MG-20	320	m <sup>2</sup>	15.00 \$	4 800.00 \$
1.14	Réfection d'entrée en asphalte, EB-10S, 50 mm	20	m <sup>2</sup>	30.00 \$	600.00 \$
1.15	Récourage des conduites d'égout	1890	m	6.00 \$	11 340.00 \$
1.16	Récourage des regards d'égout	25	unité	50.00 \$	1 250.00 \$
1.17	Récourage des puisards de rue	25	unité	50.00 \$	1 250.00 \$
1.18	Récourage des bouches à clé	20	unité	50.00 \$	1 000.00 \$
1.19	Nettoyage et réglage final	1	Global	8 000.00 \$	8 000.00 \$
1.20	Marquage de chaussée	1	Global	4 000.00 \$	4 000.00 \$
1.21	Ensemencement hydraulique et terre végétale	945	m <sup>2</sup>	6.00 \$	5 670.00 \$
<b>TOTAL</b>					<b>609 158.19 \$</b>





Projet	Pavage, bordures et éclairage, ensemble immobilier de la Cité-des-Champs		
	Phases 2 et 3 (rues des Coccinelles, des Criquets et des Grillons)		
No dossier	0230-210	40033	Date 2018-10-27
Chargé proj.	P. Descheneaux, ing./C. Pelletier, ing.		Page 3 de 3
Sujet	Préparation du règlement no 1057 - Estimation budgétaire		

#### ESTIMATION BUDGÉTAIRE

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	945	m
Largeur de rue	9	m
Facteur par rapport à la phase 1 :	-1.28	

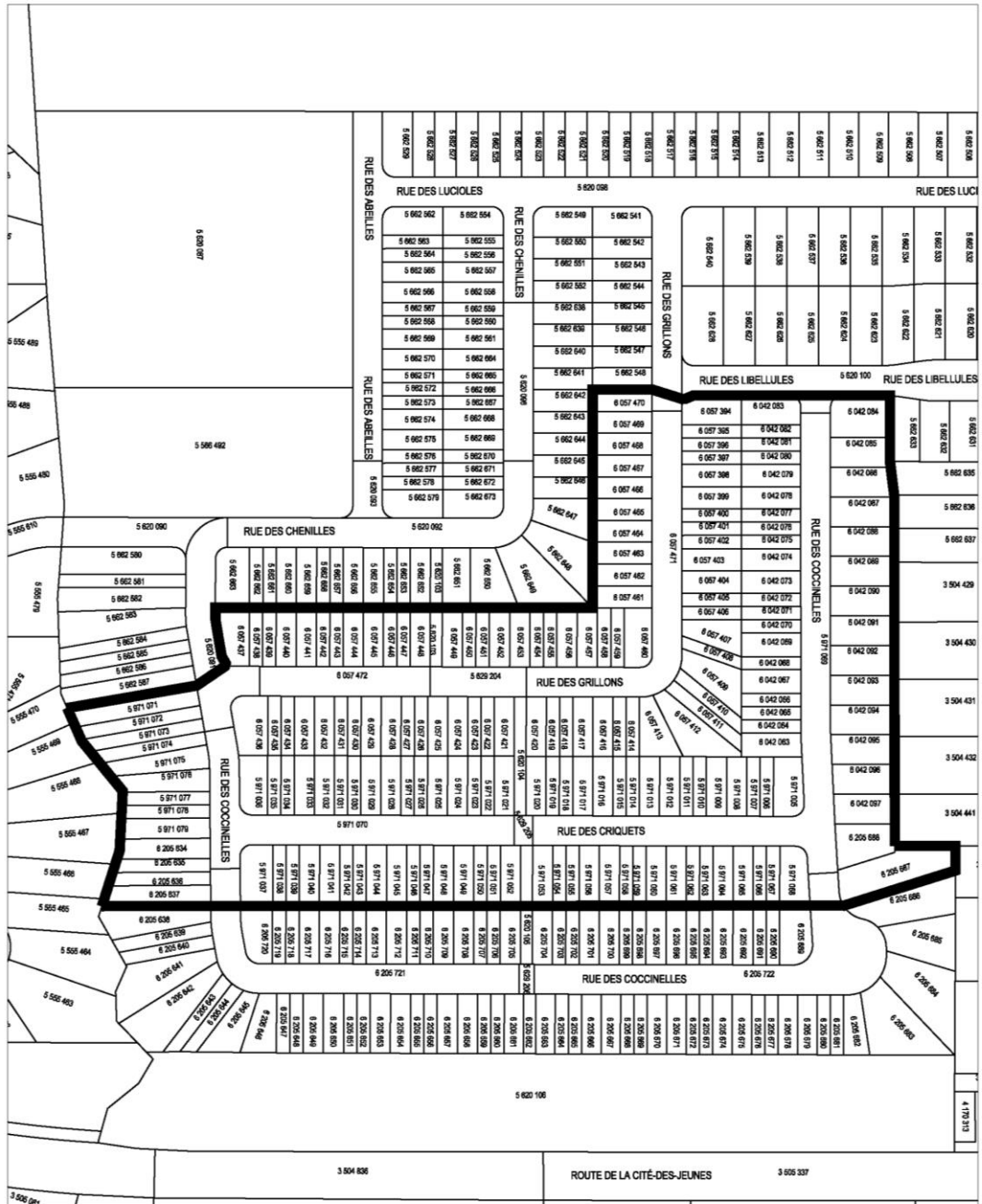
ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITE APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
<b>2.0</b>	<b>SENTIER PIÉTONNIER</b>				
2.1	Chicane de voie cyclable de type CHSX de Traffic Innovation, modèle CHS1-2.2 en acier galvanisé, peint noir ou équivalent approuvé	4	unité	3 250.00 \$	13 000.00 \$
2.2	Base de béton de type pyramidale de type BL-1 CR de Lécuyer ou équivalent approuvé	4	unité	3 000.00 \$	12 000.00 \$
2.3	Clture à mailles de chaîne, 1,5 m de hauteur	180	m	85.00 \$	15 300.00 \$
<b>TOTAL - SENTIER PIÉTONNIER</b>					<b>40 300.00 \$</b>

3.0	ÉCLAIRAGE				
3.1	Base de béton de lampadaire	30	unité	900.00 \$	27 000.00 \$
3.2	Unité d'éclairage simple	30	unité	3 175.00 \$	95 250.00 \$
3.4	Excavation et remblayage de tranchée	1008	m	40.00 \$	40 320.00 \$
3.5	Traverse pour éclairage de rue en PE-HD, R320, 150 mm Ø	78	m	200.00 \$	15 600.00 \$
3.6	Conduit en PVC, 50 mm Ø	1094	m	9.00 \$	9 846.00 \$
3.7	Cable monoconducteur, RWU-90-10-LINK-40°C	5063	m	3.50 \$	17 720.50 \$
3.8	Cable monoconducteur, RWU-90-12-LINK-40°C MALT	1266	m	3.50 \$	4 431.00 \$
3.9	Ruban indicateur	1008	m	0.50 \$	504.00 \$
3.10	Plaque d'identification	30	unité	50.00 \$	1 500.00 \$
<b>TOTAL - ÉCLAIRAGE</b>					<b>212 171.50 \$</b>

RÉSUMÉ	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>861 629.69 \$</b>
<b>IMPRÉVUS DE CONCEPTION</b>	<b>10.0%</b>
<b>TOTAL (avant taxes, incluant imprévus de conception)</b>	<b>86 162.97 \$</b>

<b>SOUS-TOTAL (avant taxes)</b>	<b>947 792.65 \$</b>
---------------------------------	----------------------

**ANNEXE B**  
**RÈGLEMENT NO. 1057**  
**JANVIER 2019**



Patrick Descheneaux, ing. (113073)  
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo  
Maire

Nathaly Rayneault  
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux